



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/44/PV.93
2 juin 1990

FRANCAIS

Quarante-quatrième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 93e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 17 mai 1990, à 10 heures

Président : M. GARBA (Nigéria)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies [129] (suite)

Développement et coopération économique internationale : projet de résolution [82] (suite)

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

90-64028/A 2772v (F)

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/44/926/Add.3)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant d'aborder le point de l'ordre du jour, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le document A/44/926/Add.2, qui contient une lettre que m'a adressée le Secrétaire général m'informant qu'à la suite de ses communications datées des 12 et 26 mars 1990, le Burundi, la République centrafricaine et le Pérou ont effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de leurs arriérés en deça du seuil visé à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : PROJET DE RESOLUTION (A/44/L.65)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ce matin l'Assemblée se réunit à nouveau pour examiner le point 82 de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale".

Les membres se rappelleront que, conformément à la décision S-18/23 en date du 1er mai 1990, adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session extraordinaire, l'Assemblée devait examiner, lors d'une séance de la quarante-quatrième session, le 17 mai, le projet de résolution intitulé "Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés". Après consultation avec l'auteur, il est proposé que le projet de résolution qui a été distribué sous la cote A/44/L.65 soit examiné au titre du point 82 de l'ordre du jour, qui serait ainsi rouvert.

En outre, après consultations, et pour régler la question au plus vite, il est proposé que ce projet de résolution soit examiné directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette manière de procéder?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bolivie, qui va présenter le projet de résolution au nom des Etats Membres des Nations Unies, membres du Groupe des 77.

M. NAVAJAS-MOGRO (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Au nom du Groupe des 77, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/44/L.65, qui s'intitule "Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés".

Cet important projet de résolution a déjà été présenté et révisé oralement au cours des réunions de la Commission spéciale de la session extraordinaire consacrée à la coopération économique internationale, notamment à la relance de la croissance et du développement économique des pays en développement. Un nouvel examen du projet de résolution a été reporté à la présente séance de l'Assemblée générale.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée décide que la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Paris du 3 au 14 septembre 1990, sera précédée d'une réunion de deux jours consacrée à des consultations entre hauts fonctionnaires. Elle exprime sa gratitude au Gouvernement français pour son offre généreuse d'accueillir la deuxième Conférence, ainsi qu'aux Gouvernements du Bangladesh, de la Finlande, du Népal, des Pays-Bas, du Niger et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui ont décidé d'accueillir les réunions préparatoires de la Conférence.

Le Secrétaire général est prié d'inviter à la Conférence tous les Etats Membres et toutes les agences et organisations spécialisées qui normalement reçoivent de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer à ces réunions, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et du Conseil économique et social.

Enfin, l'Assemblée générale accueille avec satisfaction la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'accorder une aide par le biais du Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, pour financer les frais des représentants des pays les moins avancés, afin qu'ils puissent participer aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence elle-même et prie le Secrétaire général d'assurer la participation de représentants des pays les moins avancés à la Conférence et à la réunion de deux

M. Navajas-Mogro (Bolivie)

jours consacrée à des consultations en finançant, par prélèvement sur le Fonds susmentionné, les frais de voyage de trois représentants de chaque pays en développement.

Au nom du Groupe des 77, je recommande que ce projet de résolution, qui a des conséquences importantes pour le succès de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, soit adopté sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/44/L.65.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/44/L.65?

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de donner la parole au premier orateur pour expliquer sa position, puis-je rappeler aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

La parole est au représentant de la Norvège, qui s'exprimera au nom des pays nordiques.

M. HOLTHE (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Dans la déclaration que nous avons faite à la fin de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, notamment à la relance de la croissance et du développement des pays en développement, les pays nordiques - le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et la Norvège, pays que j'ai l'honneur de représenter dans la présente intervention - ont particulièrement relevé l'importance que nous attachons aux intérêts propres aux pays les moins avancés dans les prochaines négociations qui nous attendent. Dans un avenir immédiat, ces efforts se concentreront, sans toutefois s'y limiter, sur la deuxième Conférence sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Paris en septembre.

La résolution que nous venons d'adopter contribue aux préparatifs de la Conférence de septembre en traitant des questions de participation, ce qui laisse espérer la possibilité de contourner les obstacles à cet égard. Les pays nordiques souhaiteraient que la participation soit soumise aux mêmes principes que lors de la première Conférence sur les pays les moins avancés.

M. Holthe (Norvège)

Comme nous l'avons souligné dans notre intervention à la récente réunion préparatoire de Genève, les pays nordiques souhaiteraient que de la Conférence de septembre émane un document final global renfermant des engagements clairs quant à la promotion du développement des pays les moins avancés.

De plus, la situation extrêmement délicate dans laquelle se trouvent les pays les moins avancés doit faire également l'objet de l'attention voulue à la réunion du Comité préparatoire de juin pour la nouvelle stratégie du développement international de la quatrième Décennie du développement des Nations Unies. Les pays nordiques seraient particulièrement heureux que les pays les moins avancés contribuent eux-mêmes à cet objectif.

Il y a 10 ans, la première Conférence des pays les moins avancés a été convoquée parce que la situation de ce groupe de pays en développement appelait des mesures d'assistance spéciales de la part de la communauté internationale. Devant la dégradation des conditions de vie dans la plupart des pays les moins avancés, il est urgent de prendre des mesures spéciales et de renforcer la coopération internationale pour favoriser le développement dans les pays les moins avancés. Contribuons ensemble, dans le même esprit et le même climat de coopération qui ont marqué la récente session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la coopération économique et le développement à faire de la deuxième Conférence sur les pays les moins avancés une manifestation ouverte, cordiale et constructive. C'est dans cet esprit que nous avons adopté la présente résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La parole est au représentant de l'Irlande, qui s'exprimera au nom des Etats membres de la communauté européenne.

M. BURKE (Irlande) (interprétation de l'anglais) : Parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres en explication de vote, je souhaite saluer chaleureusement l'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale. Cette adoption s'inscrit dans le cadre des résultats positifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui a abouti à l'adoption par consensus de la Déclaration sur la coopération économique internationale au service d'une croissance soutenue de l'économie mondiale, et en particulier de la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement.

La Communauté européenne et ses Etats membres sont d'importants partenaires des pays les moins avancés dans leurs efforts de développement. Ils sont pour eux des sources importantes d'aide. Ils ont pris des mesures afin d'accroître le volume et la qualité de cette aide. Les Douze estiment que le résultat de la session extraordinaire donnera une impulsion positive au travail de la Conférence de Paris, rencontre internationale à laquelle ils attachent la plus grande importance. Comme le représentant de la présidence de la Communauté l'a dit dans son discours devant la session extraordinaire,

"La Conférence de Paris ... devrait fournir une occasion valable d'explorer des choix réalistes pour améliorer le fonctionnement de leurs économies. La conférence doit chercher à établir une gamme de mesures pratiques que devront adopter aussi bien les pays développés que les pays en développement. Des mesures, assorties d'engagements, s'imposent d'urgence pour les pays les moins avancés, dont beaucoup ne pourront pas réaliser un développement durable sans soutien substantiel même s'ils appliquent des stratégies nationales solides." (A/S-18/PV.2, p. 7 et 8).

Reconnaissant l'importance de la Conférence de Paris, les Douze s'engagent à l'appuyer pleinement et à assurer le succès de ses débats.

M. MATNAI (Israël) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/44/L.65, que l'Assemblée générale vient d'adopter. Elle a agi ainsi pour ne pas faire obstacle au consensus, malgré ses vives réserves sur le paragraphe 4, et sur l'alinéa b).

M. DUGAN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Bien que les Etats-Unis se soient joints au consensus sur le projet de résolution, cela ne veut pas dire qu'ils ont changé de position à l'égard des résolutions subordonnées auxquelles on se réfère dans le paragraphe 4 b).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le cadre des explications de position, et nous avons donc achevé l'examen du point 82 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 55.

